



Peut on poursuivre sa responsable au civil rupture conventionnelle

Par **monaliza007**, le 14/12/2012 à 15:07

Bonjour à tous

J'ai accepté une rupture conventionnelle et fin de contrat 31/05/12 pour en finir avec un harcèlement qui durait depuis 6mois. La médecine du travail m'a mise inapte et pour ma sécurité et celles des enfants(je travaillais en crèche)j'ai préféré partir. Sous antidépresseur j'ai mis du temps à me sortir de ma torpeur et aujourd'hui je voudrais savoir si je peux poursuivre ma responsable au civil pour avoir favoriser mon départ précipiter.

Merci pour vos réponses car depuis mon départ je dors très mal je me suis mise à boire de l'alcool et je prends des médicaments....Je crois que j'ai besoin d'obtenir réparation.

Par **P.M.**, le 14/12/2012 à 15:40

Bonjour,

Il est curieux que si le Médecin du Travail vous a déclaré inapte définitivement, vous ayez préféré une rupture conventionnelle mais pour répondre précisément à votre interrogation, normalement c'est l'entreprise qui est civilement responsable de ses salari(e)s, en revanche au niveau pénal, cela peut être différent...

Par **monaliza007**, le 14/12/2012 à 15:50

Merci pour la réponse....En fait le médecin m'a mise inapte temporairement et je devais trouver une solution car je ne pourrais pas être en arrêt maladie indéfiniment et ma responsable qui me pourrissait la vie m'a un jour dit devant toutes mes collègues que si e n'étais pas contente la porte était grande ouverte...Je travaillais dans une crèche associative et nous étions 6 professionnelles pour 14 enfants...Ma responsable se mêler de ma vie privée,je ne devais pas me lier d'amitié avec une de mes collègues,j'étais mise à l'écart....etc etc etc...J'étais harceler par une autre de mes collègues et ma responsable me disait de me débrouiller avec elle,j'ai travailler pendant 1mois sans contrat et quand l'inspection du travail les à sommer de me faire un CDI ce fut le début de ma descente aux enfers...